

Guide et critères de demandes de contributions à VALAIS SOLIDAIRE

1 Introduction

Ce document a pour but de faciliter la présentation, auprès de VALAIS SOLIDAIRE, des demandes de **contributions pour des projets** par les Organisations membres (OM), d'aider l'évaluation et la décision des instances de VALAIS SOLIDAIRE et des bailleurs de fonds. Il s'inspire en grande partie des nouvelles directives de la DDC pour la collaboration avec les ONG suisses¹.

La contribution est limitée à une période de **deux ans au plus**. Une contribution additionnelle n'est accordée qu'à titre exceptionnel. Une contribution est liée à une série d'obligations contractuelles comme la réalisation du projet, l'élaboration de rapports, l'apport de fonds propres et la présentation d'un décompte transparent. Ces opérations demandent un investissement en temps. Une contribution n'est ni un don, ni un soutien financier auquel donnerait droit le simple fait de satisfaire à certaines conditions. Une contribution dépend également des disponibilités financières de VALAIS SOLIDAIRE.

2 Procédure

2.1 Présentation du dossier

Tout projet présenté pour une demande de financement doit faire partie d'un dossier. Le dossier (une copie papier et une copie électronique) doit d'abord être adressé au Secrétariat de VALAIS SOLIDAIRE. Le Secrétariat et le(la) président(e) de la Commission technique examinent le dossier pour déterminer les éléments ou documents annexes manquants. Le Secrétariat transmet les remarques éventuelles à l'Organisation porteuse du projet et lui indique le numéro de référence attribué au projet.

En soumettant un projet, l'OM s'engage à respecter les conditions fixées par VALAIS SOLIDAIRE (notamment le Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les abus de pouvoir et les irrégularités, les dispositions figurant dans l'Accord d'octroi de contribution, les Contributions de gestion de projet).

2.2 Politique d'information

Les rapports des projets bénéficiant d'une contribution de VALAIS SOLIDAIRE, à savoir les « Notes d'étape » (fiche 3aa), « Rapports d'activité » (fiche 3a) et « Rapports financiers » (fiche 3b), doivent être adressés dans les délais, au plus tard 3 mois avant la fin du projet, au secrétariat pour être traités par la personne chargée du dossier.

2.3 Modalités de transfert des contributions

Lorsqu'une contribution est accordée, le montant sollicité sera versé par tranche, en fonction du type de projet et de sa durée. Pour un projet dont la durée dépasse 1 an, la poursuite du financement ne sera accordée qu'**après réception d'une note d'étape** (fiches 3aa et 3b). Dans chaque cas, la dernière tranche sera versée **après réception du rapport final** (fiches 3a et 3b).

Le document « **Procédure de dépôt des projets et d'octroi des contributions** ² » détaille l'ensemble du processus.

Lors de chaque virement, l'OM reçoit un document contractuel (Accord) qui l'engage vis-à-vis de VALAIS SOLIDAIRE. L'OM doit en retourner un exemplaire signé et daté attestant la réception du montant de la tranche ; elle s'acquitte également de sa contribution pour gestion de projet (CGP)³.

¹ Directives de la DDC pour la collaboration avec les ONG suisses, DFAE, Berne, 2019.

² Document disponible sur le site de VALAIS SOLIDAIRE sous « Espace membres » : <https://valaisolidaire.ch/espace-membres/deposer-un-projet/>

³ La facture de CGP est envoyée une fois, au début du financement, et porte sur l'ensemble de la contribution octroyée.

Résumé :

Dossier				
Documents		Demande de contribution	Rapport Intermédiaire	Rapport final
Fiche 1	Organisation membre (OM)	X		
Fiche 2a	Présentation du projet	X		
Fiche 2b	Budget	X		
Fiche 3aa	Note d'étape		X	
Fiche 3a	Rapport d'activités			X
Fiche 3b	Rapport financier		X	X

Tous les documents relatifs à la demande de contribution ou aux rapports, sont disponibles sur le site www.valaissolidaire.ch sous « Espace membres » : <https://valaissolidaire.ch/espace-membres/deposer-un-projet/>

3 Dossier

Le dossier présenté à VALAIS SOLIDAIRE pour une demande de financement doit comprendre les informations de la **fiche 1 « Présentation de l'Organisation (OM) »** qui présentent l'OM et sa stratégie d'intervention, les informations de la **fiche 2a « Présentation du projet »** qui présentent en détail les objectifs recherchés, les bénéficiaires escomptés et les activités envisagées par la demande de financement, l'organigramme du partenaire principal, des annexes pertinentes (cartes, contrats, rapports d'activités,...) et la **fiche 2b « Budget »**.

4 Critères d'appréciation de VALAIS SOLIDAIRE

La Commission technique est l'organe compétent pour évaluer les projets. Elle s'adressera, si nécessaire, à l'OM pour tout complément et/ou modification dans l'élaboration du dossier en vue de son approbation. Elle pourrait, dans certains cas, proposer à l'OM d'être entendue par la Commission technique.

Les critères d'analyse de la Commission technique (CT) sont décrits en détail dans les documents « Règles d'attribution des fonds » et « Grille de lecture de la CT pour les projets ⁴ ».

4.1 Grille d'analyse

La grille d'analyse comprend les objectifs poursuivis par le projet, les moyens et méthodes utilisés pour y parvenir, ainsi que le retour d'information en Valais ; elle comprend également des éléments d'appréciation sur des questions de fond et de forme.

- Objectifs :
 - Besoins ressentis par les bénéficiaires
 - Développement durable
 - Participation et prise en charge autonome
 - Respect des droits humains et de l'égalité des genres.
- Moyens et méthodes :
 - Participation des populations concernées
 - Partenariat local (ONG, ...)
 - Technologie appropriée
 - Sensibilisation, information, formation
 - Financement (travail, services, matériel)
 - Gestion de l'environnement
 - Intégration dans un programme existant
 - Remplacement rapide des coopérants par des nationaux
 - Coordination avec d'autres ONG de la même région
- Retour d'information :
 - Information de la population et des milieux professionnels et politiques

⁴ Tous ces documents sont disponibles sur le site de VALAIS SOLIDAIRE sous « Espace membres » : <https://valaissolidaire.ch/espace-membres/deposer-un-projet/>

4.2 Éléments d'appréciation de la Commission Technique

Les questions de fond :

- la réponse du projet à une demande des bénéficiaires⁵, leur implication à tous les niveaux, les dynamiques de base en place ;
- l'harmonisation avec l'effort national ou régional de développement, la collaboration avec d'autres institutions dans les domaines d'intervention, l'intégration à un réseau plus large ;
- la promotion des pratiques démocratiques au sens large (renforcement de la maîtrise de l'environnement socio-culturel, politique et économique local des partenaires et bénéficiaires) ;
- la participation des femmes aux activités, mais surtout aux prises de décision ; l'évaluation de l'impact du projet sur les femmes en termes de qualité de vie, de temps de travail, de formation, d'autonomie et d'amélioration du statut économique et social ;
- la connaissance et la prise en compte des données économiques, environnementales, sociales et culturelles locales ;
- l'usage de technologies et de moyens tenant compte des capacités locales ;
- la pérennisation de l'action, sa viabilité, l'effet d'entraînement ou de reproduction qu'elle peut induire ;
- la rentabilité, l'autonomie financière dans le cas d'un projet de production ;
- la référence aux politiques (droits humains, question genre, ...) de la Coopération suisse (DDC).

Points relatifs au dossier et à l'OM :

- la maîtrise technique du dossier et du projet ;
- la clarté du dossier ;
- la capacité et l'engagement à un suivi de l'OM ;
- la transparence et la précision dans la présentation des budgets ;
- la régularité et la transparence des rapports fournis par l'OM, tant en terme financier qu'en terme de suivi des activités.

4.3 Points particuliers :

Les objets suivants feront l'objet d'une étude détaillée de la CT et ne seront financés que s'ils s'inscrivent dans un projet :

- achat de véhicules ;
- construction d'infrastructures lourdes (routes, ponts, voie de chemin de fer, etc.) ;
- équipement des infrastructures lourdes précitées.

⁵ Dans le cas où il s'agit de projets en faveur de populations les plus défavorisées et marginalisées, les conditions quant à la formulation et à la prise en charge par les bénéficiaires eux-mêmes seront appliquées avec toute la souplesse nécessaire.